BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 22 mars 2019	***N° 2019-110***

Convocation du 15 mars 2019
Aujourd'hui vendredi 22 mars 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Dominique ALCALA à M. Max COLES
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Cécile BARRIERE
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia JARTY-ROY
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à Mme Gladys THIEBAULT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Kévin SUBRENAT à M. Alain TURBY à partir de 12h10
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Dominique HICKEL à partir de 10h35
M. Philippe FRAILE-MARTIN à M. Marc LAFOSSE à partir de 10h25 et jusqu'à 12h30
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique IRIART à partir de 12h15
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h25
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h25
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE jusqu'à 10h30
M. Alain SYLVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h40

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 22 mars 2019**	***Délibération***
	Direction générale des Finances et de la commande publique **Direction ressources et ingénierie financière**	***N° 2019-110***

Versement transport - Fondation Bordeaux Université - Autorisation du Président pour demander à l'URSSAF Aquitaine la mise en place de la taxation au versement transport de la fondation à compter du 1er janvier 2019 sans redressement ni intérêts de retard - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La fondation Bordeaux Université sollicite la Métropole, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, pour bénéficier de l'exonération du versement transport.
En application de l'article L2333-64 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole ne peut accorder l'exonération de versement transport que si l'association ou la fondation respecte trois conditions cumulatives : être reconnue d'utilité publique, avoir un but non lucratif et exercer une activité de caractère social. Ces conditions, constitutives d'une dérogation, sont d'interprétation stricte.
Une telle exonération n'est jamais accordée d'office. Elle doit faire l'objet d'une décision expresse, c'est-à-dire d'une prise de position écrite de la part de Bordeaux Métropole.

La fondation Bordeaux Université est une fondation de coopération scientifique. A ce titre, elle est soumise à la même réglementation que les fondations reconnues d'utilité publique, sans pour autant bénéficier d'une telle reconnaissance qui ne peut être accordée que par un décret en Conseil d'Etat. En l'absence de décret, le critère obligatoire de la reconnaissance d'utilité publique n'est donc pas rempli.

Par ailleurs, le critère du caractère social n'est pas non plus respecté au regard d'un faisceau d'indices analysés par le juge.
En effet, tout d'abord, l'objectif de la fondation n'est pas d'apporter directement une assistance sociale et morale aux personnes en difficulté (1er indice).
De plus, hormis les membres du Conseil d'administration (CA), la fondation ne compte qu'un bénévole pour un effectif salarié de 23 personnes. Or, si l'emploi d'un certain nombre de salariés n'est pas un obstacle à la reconnaissance du caractère social, en revanche, le concours des bénévoles ne doit pas être résiduel par rapport à la masse salariale. En l'espèce, ce n'est pas le cas (2nd indice).
Enfin, l'activité du bénévole ne porte pas directement sur l'assistance sociale et morale aux personnes en difficultés (3ième indice) : il (elle) prospecte des donateurs, organise des soirées « santé », recherche des partenariats, assure une expertise et une veille dans le secteur médical.

Nonobstant, le caractère particulièrement utile de la fondation Bordeaux Université, elle ne peut donc pas pour autant bénéficier de l'exonération du versement transport car elle ne remplit les trois conditions légales cumulatives.

Dans ce contexte, la fondation aurait donc dû s'acquitter de la taxe transport à compter du 1er janvier 2017.
A ce titre, elle est susceptible d'un redressement de versement transport avec intérêts de retard au titre des années 2017 et 2018.

Afin de limiter ce risque, il est proposé de solliciter l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et allocations familiales (URSSAF) Aquitaine afin que la taxe transport due par la fondation Bordeaux Université soit recouvrée à compter du 1er janvier 2019 sans redressement ni intérêts de retard au titre des années précédentes.

Pour information, la moindre recette simulée de versement transport due par la fondation Bordeaux Université au titre des années 2017 et 2018 est évaluée à 6 857 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L.2333-64 et D.2333-85 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la fondation Bordeaux Université, située 166, cours de l'Argonne à Bordeaux (siret 803 802 107 00018), ne remplit pas les conditions légales cumulatives obligatoires pour pouvoir bénéficier de l'exonération de versement transport,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole souhaite éviter à la fondation Bordeaux Université un éventuel redressement de versement transport avec intérêts de retard au titre des années antérieures,

DECIDE

Article 1 :
d'autoriser Monsieur le Président à demander de façon expresse à l'URSSAF Aquitaine de mettre en place à compter du 1er janvier 2019, la taxation au versement transport pour la fondation Bordeaux Université sans procéder aux redressements et sans appliquer d'intérêts de retard au titre des périodes antérieures (années 2017 et 2018),

Article 2 :
d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux services en charge du recouvrement du versement transport.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **26 MARS 2019** **PUBLIÉ LE :** **26 MARS 2019**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY